

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Affiché/Publié le 25/10/2022
ID : 040-244000824-20221025-2022_075-DE



N° 2022-75

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 24 octobre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	24
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 18 octobre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

Absents excusés : Eliane HEBRAUD - Jean-Emmanuel DARGELOS - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT

Procurations : Eliane HEBRAUD à Odile LACOUTURE

OBJET : MODALITES DE CONCERTATION ET OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DU PAYS GRENAOIS

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence obligatoire en « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire [...] plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Adour Chalosse Tursan approuvé par délibération du Comité Syndicat du PETR en date du 09 décembre 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Grenadois approuvé par délibération n°2020-014 du conseil communautaire du 2 mars 2020 ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2022 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une évolution du document d'urbanisme dans la cadre d'une modification dont l'objet portera plus précisément sur :

- Le règlement écrit pour :
 - o Ajuster le tableau de destination des constructions,
 - o Préciser et harmoniser les caractéristiques architecturales du bâti, de la gestion des annexes, du traitement des clôtures ou de la hauteur des constructions
 - o Clarifier de dispositions sur la prévention des risques,
 - o Intégrer des mesures de dérogations complémentaires pour les équipements publics,



- Le règlement graphique pour :
 - o Indicer ponctuellement le zonage A ou N pour régulariser un certain nombre d'activités économiques préexistantes sous forme de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées,
 - o Adapter une sous-destination au sein de zones U,
 - o Etendre des mesures de protection paysagère et patrimoniale,
 - o Supprimer au moins un emplacement réservé.

- Le rapport de présentation pour adapter son contenu en conséquence des modifications précitées.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une évolution du document d'urbanisme par une modification n°1 du PLUi du Pays Grenadois

CONSIDERANT la présence des sites Natura 2000 FR7200724 « L'ADOUR » et FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale sera saisie dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, réalisée par la personne publique responsable pour la procédure de modification n°1 ;

CONSIDERANT que la procédure de modification n°1 a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de favoriser la participation des habitants et associations locales en recueillant tous les avis et observations durant la période de concertation, du 7 novembre au 9 décembre 2022,
- **DEFINIT** les modalités de concertation suivantes :
 - o Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays Grenadois de documents présentant le projet d'évolution du document d'urbanisme,
 - o Information via le site internet de la Communauté de Communes ;
 - o Ouverture d'un cahier d'observation mis à disposition au siège de la Communauté de Communes à Grenade-sur-l'Adour ;
 - o Recueil des contributions écrites de la population par courrier ou mail sur adt@cc-paysgrenadois.fr à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ;
- **PRECISE** qu'à la fin de la période de concertation, soit après le 9 décembre 2022, un bilan de cette concertation sera effectué par délibération du Conseil Communautaire, avant de notifier le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, à l'ensemble des personnes publiques associées. Le dossier sera joint à l'enquête publique,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 25 octobre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,